

RÉPONSE DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (ACIG) À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)

1. **Références** : i) Pièce C-ACIG-0050, page 8
ii) Pièce C-ACIG-0050, page 9

Préambule :

- i) « *Puisque Champion est une filiale de Gaz Métro, ces coûts devraient être traités de la même manière que les coûts des conduites de transport desservant le Lac Saint-Jean, l'Estrie et la Beauce, et fonctionnalisés à la composante distribution. D'ailleurs Gaz Métro indiquait en réponse à une demande de renseignements^{note omise} de l'ACIG, que « (...) les conduites de Champion ont essentiellement la même fonction que les conduites de transmission appartenant à Gaz Métro. » »*
- ii) « **En résumé de cette section, l'ACIG :**
- ***Appuie la fusion de transport pour les zones Nord et Sud***
 - ***Demande que les coûts de Champion soient fonctionnalisés à la composante distribution tout comme pour les conduites de transport appartenant à Gaz Métro; et***
 - ***Demande que la fusion et la fonctionnalisation des coûts de Champion à la composante distribution soient approuvés à compter du 1^{er} octobre 2014. »***

Demande :

- 1.1 Selon l'analyse de l'ACIG citée à la référence i), les coûts des conduites de transport opérées par Champion devraient être traités de la même manière que les coûts des conduites de transmission appartenant à Gaz Métro. Conséquemment, l'intervenante demande que les coûts de Champion soient fonctionnalisés à la composante distribution tel que l'indique le texte cité en référence ii). Par ailleurs, sans présumer qu'une approche alternative soit préférable, il pourrait aussi être envisagé que les coûts des conduites de transmission soient récupérés par l'intermédiaire du tarif de transport plutôt que par l'intermédiaire du tarif de distribution. L'ACIG appuierait-elle une solution alternative à celle qu'elle propose selon laquelle les coûts relatifs aux conduites de transmission appartenant à Gaz Métro seraient plutôt récupérés par l'intermédiaire du tarif de transport comme le sont les coûts des conduites de transport appartenant à Champion? Veuillez élaborer.

Réponse :

- 1.1 En principe, l'approche alternative proposée par Gaz Métro à la question 1.1 pourrait également être envisagée. Ce qui importe c'est que toutes les conduites de transmission qui sont utilisées par l'ensemble de la clientèle de Gaz Métro reçoivent le même traitement.

Cela dit, l'ACIG est d'avis que la méthode actuelle voulant que les coûts relatifs aux conduites de transmission appartenant à Gaz Métro soient récupérés par l'intermédiaire du tarif distribution est beaucoup plus simple.

Dans l'éventualité où il était envisagé de récupérer ces coûts via les coûts de transport, Gaz Métro devrait inclure à son revenu requis un calcul distinct visant à déterminer l'amortissement et le rendement sur son actif de transport pour l'intégrer dans le tarif de transport. De plus, si les coûts des conduites de transmissions étaient intégrés aux coûts de transport et récupérés via les tarifs de transport, un client qui détient son propre transport et paie directement TransCanada ou son fournisseur, ne contribuerait pas à la récupération de ces coûts, sauf si les tarifs étaient subdivisés pour indiquer le transport hors franchise et le transport intra franchise. Cette subdivision devrait aussi être distincte des coûts pour le gaz de compression qui seront dorénavant intégrés au tarif de transport mais qui ne s'appliquent pas aux clients qui utilisent leur propre transport. Cela introduit un niveau de complexité qui n'est pas souhaitable dans un contexte d'allègement alors que la récupération des coûts des conduites appartenant à Gaz Métro via le tarif de distribution ne cause aucun problème. L'ACIG ne trouve aucun raisonnement justifiant l'ajout d'une telle complexité pour obtenir le même résultat.

L'ACIG propose un traitement qu'elle croit simple et qui fonctionne depuis plus de trente années pour les conduites de transmission appartenant à Gaz Métro. L'ACIG suggère toutefois de corriger, dès maintenant, l'iniquité envers les clients du NDA qui sont seuls à payer pour les installations de Champion alors qu'ils contribuent également aux coûts des installations de transmission qui appartiennent à Gaz Métro, via le tarif de distribution.